

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-3-4
N° applicatif 7127

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Direction santé, prévention, PMI

VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS 2023-2024 DANS LES COLLEGES CONVENTIONS ARS CPAM

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver les conventions nécessaires à l'organisation (ARS et Education Nationale) et au financement (ARS et CPAM) de la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) à destination des élèves de 5^e en Alsace et d'en autoriser la signature. La CeA intervient en sa qualité de Centre de Vaccination.

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV sera ainsi déployée annuellement en France en milieu scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 conformément à l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Seuls les élèves dont chacun des parents aura donné son autorisation pourront être vaccinés.

Dans le cadre de la délégation de compétence vaccination par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, Centre de Vaccination (CV), est en charge de la mise en place d'une offre de vaccination gratuite à destination des élèves de 5^e en Alsace, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et l'Education Nationale et grâce aux financements cumulés de l'ARS et de la CPAM.

La modélisation de cette campagne, sur la base d'une cible de 30% de vaccination des 22 065 élèves de 5^{ème}, soient 6620 élèves vaccinés, dans les 172 collèges alsaciens, objective un besoin de ressources humaines à hauteur de :

- 2 922 h de temps administratif

- 1 638 h de temps de coordination
- 7 038 h de temps de professionnels de santé dont 3 726 h de mobilisation des professionnels du centre de vaccination et 3312 h de vacations.

Trois conventions sont nécessaires pour en asseoir les principes. Toutes ces conventions couvrent la période allant du 1^e juin 2023 au 30 juin 2024.

I/ Convention de partenariat avec l'ARS Grand Est et l'Education Nationale

Cette convention de partenariat définit les publics et les vaccinations concernés ainsi que les modalités d'organisation et d'intervention du Centre de Vaccination de la CeA.

Il est précisé que pour la première année scolaire de mise en place du dispositif, le Centre de Vaccination de la CeA, en accord avec l'ARS, se chargera uniquement de la vaccination HPV et non du rattrapage vaccinal proposé par l'ARS : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche ; Rougeole, Oreillons, Rubéole ; méningite à méningocoques C ; hépatite B. Une information sera toutefois donnée aux parents en cas de constatation de la nécessité d'un rattrapage vaccinal.

La convention détermine également les périodes d'organisation et de réalisation des premières séances de vaccination (de septembre à décembre) ainsi que les périodes des secondes séances (de février à juin).

Elle précise également les modalités de communication et de transmission des informations entre les parents, les collèges, le Centre de Vaccination et l'ARS, la gestion et la traçabilité des dossiers médicaux des élèves concernés, ainsi que les processus de reporting à l'ARS des actions réalisées.

Enfin, la présente convention stipule que le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS couvre le financement de cette campagne de vaccination en complément avec la CPAM.

II/ Convention de financement ARS

Cette convention prévoit la prise en charge du coût du ticket modérateur des vaccins non pris en charge par la CPAM (35 % du prix) et les coûts humains et logistiques supplémentaires mobilisés pour mettre en œuvre les actions définies dans la convention au titre de cette campagne de vaccination.

La convention proposée par l'ARS prévoit les dotations suivantes :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-2-7 : Vaccination scolaire HPV	494 025 €	55%	Dès signature de la convention	
MI1-2-7 : Vaccination scolaire HPV	398 204 €	45%	1 ^{er} trimestre 2024	

Le projet de convention prévoit, dans son article 10, que l'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse des bilans d'exécution.

Les bilans d'exécution sont à fournir par la collectivité au plus tard le 1^{er} février 2024 concernant la 1^{ère} phase de campagne vaccinale (01/06/2023 – 31/12/2023) et au plus tard le 1^{er} août 2024 concernant la seconde phase de campagne vaccinale (01/01/2024 – 30/06/2024).

Il est également prévu d'établir un avenant au 1^{er} trimestre 2024 afin d'ajuster, si nécessaire, le montant des dotations au vu de l'activité vaccinale effective de la 1^{ère} phase de campagne vaccinale.

III/ Convention de financement CPAM

Cette convention conclue avec les CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin fixe les conditions de prise en charge financière des vaccins délivrés aux assurés sociaux et/ou à leurs ayants droit et aux bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

Les CPAM rembourseront :

- la part obligatoire des vaccins (65 % du prix) pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit
- l'intégralité du prix du vaccin (base et complémentaire) pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Le coût du vaccin délivré aux élèves qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME sera, dans de tels cas, pris en charge en totalité sur le FIR.

La Collectivité devra transmettre un bordereau récapitulatif pour obtenir les remboursements correspondants.

La convention précise que des travaux sont en cours pour trouver une solution technique pour dématérialiser cette transmission.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre de la délégation de compétence vaccination par l'Etat, la mise en place, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et l'Education Nationale, par la Collectivité européenne d'Alsace, centre de vaccination, d'une offre de vaccination gratuite à destination des élèves de 5^{ème} en Alsace contre les infections à papillomavirus humains (HPV), financée par l'ARS Grand Est et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ARS Grand Est et l'Education Nationale sur l'organisation de la campagne de vaccination anti HPV à destination des élèves de 5^e en Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le domaine de la campagne de vaccination anti HPV à destination des élèves de 5^{ème} en Alsace - année scolaire 2023/2024, à intervenir avec l'ARS Grand Est et jointe en annexe au présent rapport ;

Les crédits concernés, d'un montant total de 892 229 €, soit 494 025 € pour l'exercice 2023 et 398 204 € pour l'exercice 2024, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(2429) 74-747888-412	494 025 €

- d'approuver les termes de la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges à intervenir avec les CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et jointe en annexe au présent rapport ;

Les crédits concernés, d'un montant total de 800 000 €, soit 400 000 € pour l'exercice 2023 et 400 000 € pour l'exercice 2024, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(4532) 74-7476-412	400 000 €

- de m'autoriser à signer les conventions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.